

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/023/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 307/03 (ASA 31/062/2003 du 28 octobre 2003)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

NÉPAL

Thet Raj Wagle (h)

une personne libérée :

Min Kumar Koirala (h), étudiant, 26 ans

---

Londres, le 11 février 2004

Amnesty International a appris que Min Kumar Koirala avait été libéré le 13 novembre 2003. Il avait été arrêté le 4 septembre 2003 puis détenu dans la caserne de Singha Durbar, où il affirme avoir été battu. Depuis sa remise en liberté, il est contraint de se présenter deux fois par mois à la caserne.

Thet Raj Wagle a été appréhendé en même temps que Min Kumar Koirala. On pense qu'il est détenu dans la même caserne. Amnesty International ne dispose pas d'informations complémentaires concernant cet homme et s'inquiète d'autant plus pour sa sécurité que Min Kumar Koirala a déclaré avoir été battu en détention.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, adoptée en 2002. Ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été retenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat ou un médecin ni à entrer en contact avec leurs proches. En 2002, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays du monde. Par ailleurs, selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont été enlevées par le PCN maoïste.

La torture est depuis longtemps un sujet de préoccupation au Népal, où des cas sont signalés presque tous les jours. Parmi les méthodes de torture figurent le viol, les décharges électriques, la *belana* (un bambou lesté est roulé sur les cuisses de la victime, causant des dommages au niveau des muscles), la *falanga* (coups assésés sur la plante des pieds au moyen d'un bâton en bambou), les coups portés au hasard et les simulacres d'exécution.

Le Népal, bien que partie à la Convention des Nations Unies contre la Torture depuis 1991, n'a toujours pas érigé la torture en infraction. En 1996, la Loi relative à l'indemnisation des victimes de torture a été adoptée. Elle permet aux victimes de torture ou aux proches de personnes mortes en garde à vue de demander réparation auprès des tribunaux de district. Amnesty International est préoccupée par le fait que la police et les membres de l'appareil judiciaire ne se conforment pas pleinement aux obligations qui leur incombent en vertu de cette loi, et que certains responsables essaient d'empêcher les victimes qui souhaitent obtenir réparation de déposer des dossiers ou de demander des examens médicaux.

Dans un communiqué de presse publié par les Nations unies le 12 novembre 2003, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question de la torture, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection de la liberté d'opinion et d'expression et la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire ont exprimé leur vive

préoccupation concernant des informations faisant état de dizaines de détentions secrètes au Népal et des risques encourus par les personnes ainsi détenues d'être soumises à la torture ou autres mauvais traitements.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

- dites que vous vous réjouissez de la remise en liberté de Min Kumar Koirala ;
- faites part de l'inquiétude que vous inspirent les déclarations de ce jeune homme, selon lesquelles il a été battu pendant sa détention, et demandez instamment qu'une enquête exhaustive et impartiale soit conduite sur ce témoignage, que les résultats de ces investigations soient rendus publics et que les responsables présumés soient traduits en justice ;
- engagez les autorités à veiller à ce que Thet Raj Wagle soit traité avec humanité pendant sa détention, et notamment à ce qu'il ne soit pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;
- demandez instamment qu'il soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi.

**APPELS À :**

**Remarque :** Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.

**Chef d'état-major de l'armée népalaise :**

General Pyar Jung Thapa  
Chief of army staff (COAS)  
Army Headquarters  
Kathmandu  
Népal

**Télégrammes :** Commander-in-Chief, Army Headquarters,  
Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4 242 168

**Formule d'appel :** *Dear Commander-in-Chief, /*  
Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou**  
Général, (si c'est une femme qui écrit)

**Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :**

Colonel Nirendra Prasad Aryal  
Head of Army Human Rights Cell  
Army Headquarters  
Singha Durbar, Kathmandu, Népal

**Télégrammes :** Colonel NP Aryal, Army Headquarters,  
Singha Durbar, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4 226 292 / 229 451 (Si une personne décroche,  
demandez : « *Fax, please* » et renvoyez votre fax.)

**Formule d'appel :** *Dear Colonel, /* Mon Colonel, (si c'est un  
homme qui écrit) **ou** Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

**COPIES À :**

**Premier ministre :**

Prime Minister Surya Bahadur Thapa  
Office of the Prime Minister  
Singha Durbar, Kathmandu  
Népal

**Fax :** +977 1 4 227 286

**Formule d'appel :** *Dear Prime Minister, /* Monsieur le Premier ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 24 MARS 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*